

Ambassade de France  
en Russie.

Pétrograd, le.....191.....

L'Ambassade de France a l'honneur de  
transmettre à la Légation Royale de Norwège le texte  
d'une déclaration que le Secrétariat Général du Gouver-  
nement de la République Ukrainienne l'a priée de com-  
muniquer à toutes les Puissances belligérantes et  
neutres./.

Pétrograd, le 10 Janvier 1918.

A La Légation royale de Norwège.

*Norges legation i Rusland*

*J. m. 355 1918. 1. 22. Omsl.*

*Pol. C. b*

*23. 1. 18.  
H. dept  
Kinn*

*Riksanbivet, S-3761, Db 113-7*

Kieff, le 11/24 Décembre 1917.

-----  
Secrétariat d'Etat des  
Affaires Internationales.  
-----

N° 588

Le Secrétariat de la République  
Ukrainienne,  
à toutes les puissances belligérantes  
et neutres.

Le Gouvernement de la République Ukrainienne, le Secrétariat  
Général porte à la connaissance de toutes les puissances belligéran-  
tes et neutres :

Par le 3-e Universal de la Rada Centrale Ukrainienne du 7/20  
Novembre 1917, la République Ukrainienne fut proclamée et par cet  
acte sa position internationale fût déterminée.

Désirant créer une Alliance Fédérative de toutes les Républi-  
ques nées sur le territoire de l'ancien empire Russe, la République  
Démocratique Ukrainienne en la personne de son Secrétariat Général  
suivant son but, entre en relations internationales indépendantes  
jusqu'au moment où le pouvoir fédératif général de l'Etat russe se  
sera créé et que la démarcation de la représentation internationa-  
le entre le Gouvernement de la République Ukrainienne et le pouvoir  
de la Fédération prochaine ne soit réalisé.

En conséquence, le Secrétariat Général trouve indispensable de  
porter à la connaissance de toutes les puissances et de tous les  
peuples du monde les rapports de la République Démocratique Ukrai-  
nienne vis à vis des pourparlers de la paix, qui commenceront pre-  
chainement à Brest-Litevski entre les représentants du Conseil des  
Commissaires du Peuple et ceux des puissances qui sont en lutte a-  
vec la Russie.

Etant fermement convaincus que la guerre actuelle est un grand  
malheur pour tous les Etats, et particulièrement pour la classe des  
travailleurs dans chaque Etat, que toutes les puissances en lutte

*W.A.*

*Norges legation i Russland*

*355*

*19*

*17.1.22*

*Omsk.*

*J.H.C.B.*

doivent renoncer à leurs tendances conquérantes et commencer sans retard les pourparlers de la paix, la Rada Centrale Ukrainienne, le Parlement de la République Ukrainienne, a trouvé indispensable de mener relativement à la question de paix une politique active dès les premiers jours de la proclamation de la République Ukrainienne.

Ayant proclamé dans le 3-e Universal la nécessité de la paix immédiate, la Rada Centrale Ukrainienne a jugé indispensable de commencer les pourparlers d'armistice et dans ce but, les représentants du Secrétariat Général furent envoyés au front Sud-Ouest et Roumain qui présentement forment un front unique ukrainien sous la direction de la République Démocratique Ukrainienne.

En même temps, la Rada Centrale Ukrainienne a confié au Secrétariat Général de porter ces pourparlers à la connaissance de toutes les puissances alliées, ce qui a ~~été~~ été exécuté par le Secrétariat Général.

Puis, quand le Conseil des Commissaires du Peuple, étant d'accord avec les Gouvernements des puissances qui sont en lutte avec la Russie, ont commencé les pourparlers de l'armistice sur tous les fronts de la Russie, le Secrétariat Général a envoyé ses représentants à Brest-Litovski pour le contrôle et pour l'information. Le Secrétariat Général trouve indispensable de faire remarquer, que malgré l'avis donné aux représentants du Conseil des Commissaires du Peuple sur l'arrivée des délégués du Gouvernement de l'Ukraine pour prendre part aux pourparlers de l'armistice général, ces Commissaires ont signé indépendamment d'eux sans aucune entente avec le Gouvernement de la République Démocratique Ukrainienne.

Maintenant que le Conseil des Commissaires du Peuple selon le dernier paragraphe des conditions de l'armistice général a commencé les pourparlers de paix à Brest-Litovski avec les Gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Turquie et de Bulgarie, le Secrétariat Général déclare au nom de la République Démocratique Ukrainienne :

1°/- La tendance de toute la démocratie de l'Etat ukrainien est :

la fin de la guerre dans le monde entier, la paix parmi toutes les puissances en lutte, c'est à dire une paix générale.

2°/- La paix conclue par toutes les puissances doit être démocratique, elle doit garantir dans tous les Etats, à chaque nationalité, aussi petite soit-elle, le droit imprescriptible de disposer de son sort.

3°/- Pour donner aux peuples la possibilité d'exprimer leur volonté réelle, on doit établir les garanties correspondantes.

4°/- Toute annexion, toute incorporation par la force, c'est à dire toute transmission de territoire sans le consentement de la population est inadmissible.

5°/- Au point de vue des intérêts de la classe des travailleurs de tous les pays, les contributions sont également inadmissibles dans quelque forme que ce soit.

6°/- On doit aider matériellement les petits peuples et les petits états ruinés par la guerre, d'après les règles qui seront élaborées au congrès de la paix.

7°/- La République Démocratique Ukrainienne possédant actuellement sur son territoire le front Ukrainien et agissant quant aux affaires Internationales, en toute liberté, en la personne de son Secrétaire Général, dont la tâche est de défendre les intérêts de la Nation Ukrainienne, prendra part également avec les autres puissances à tous les pourparlers et conférences au Congrès de paix.

8°/- Le pouvoir du Conseil des Commissaires du Peuple, ne s'étend pas sur la Russie entière, notamment sur la République Démocratique Ukrainienne, c'est pourquoi la paix qui pourrait être signée en conséquence des pourparlers que les puissances en guerre avec la Russie, ne peut devenir obligatoire pour l'Ukraine, que si les

conditions de cette paix sont acceptées et signées par le Gouvernement Ukrainien.

9°/- La paix au nom de toute la Russie, ne peut être conclue que par un Gouvernement qui doit être en même temps un Gouvernement Fédératif qui sera reconnu tel par toutes les républiques et territoires possédant une organisation d'Etat dans la Russie, et au cas où un tel Gouvernement ne serait pas créé, dans un temps rapproché, cette paix devrait être conclue par une représentation unifiée de ces républiques et territoires.

Ne reconnaissant comme principe inébranlable qu'une paix démocratique générale, désirant en même temps que cette paix puisse se réaliser dans le plus bref délai, et jugeant très important tous les essais pouvant rapprocher les termes de sa conclusion, le Secrétariat Général juge indispensable d'avoir sa représentation à Brest-Litovski. Il espère en même temps que la question définitive de la paix sera résolue au congrès International auquel le Gouvernement de la République Ukrainienne appelle tous les belligérants.

Le Président du Secrétariat Général

Secrétaire d'Etat : VINNITCHENKO n.p.

Le Secrétaire aux Affaires Etrangères :

CHOULGUINE n.p.